



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2022

PRESENTS : ALIBERT Patrick, BESSON Jean-François, BUFFIN-GIACOMINO Corinne, FAVREAU Frédéric, GUITTON Annie, IBARRA Florence, MACLIN Benoît, MARCHAL Denis, TOCQUAVEN Dominique, VOLLE Jean-Luc

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : CHOULET Céline à MACLIN Benoit, IGOUT Michel à IBARRA Florence, MINGUEZ Philippe à TOCQUAVEN Dominique, NOILLY Daniel à VOLLE Jean-Luc

ABSENTS EXCUSES : BASSET Coralie

Florence IBARRA est désignée secrétaire de séance

⇒ Adoption du compte-rendu du 28 octobre 2022

Le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

2022-01 Ouverture de crédits en investissement budget commune et assainissement

Monsieur le Maire expose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette». L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 de la commune et de l'assainissement et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2022.

Budget	Montant voté budget 2022 après DM	Montant d'autorisation d'engagement maximum Budget 2023
M 57	619 773.78	154 943.44
M 49	625 779.07	156 444.76

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 154 000€ pour la commune comme suit :

Article	Montant voté
203	10 000
2188	54 000
231	90 000
TOTAL	154 000

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 156 000€ pour le budget assainissement comme suit :

Article	Montant voté
1068	10 000
218	20 000
2315	126 000
TOTAL	156 000

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver sans réserve l'exposé du Maire, d'ouvrir les crédits en investissement à hauteur de 154 000€ pour le budget commune et de 156 000€ pour le budget assainissement 2023 et d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2022-02 Constatation de provisions pour dépréciation des comptes de tiers (compte 681)

Monsieur le Maire indique que Madame la responsable du SGC de Crest l'informe que la provision pour dépréciation des comptes de tiers est obligatoire pour toutes les collectivités dès l'ouverture d'une procédure collective ou lorsque le recouvrement des restes est compromis. Cette provision est constatée sur les créances émises au 31/12/N-2 (2020) avec une estimation obligatoire a minima de 15 % et pouvant aller à 100 % en fonction du risque.

Monsieur le Maire indique que l'état des restes à recouvrer au 31/12/2021 pour les créances émises au 31/12/N-2 (2020) est de 3 786,98 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres dit que la provision 2022 suivant l'état des restes transmis s'élève à 3 786,98 € ; décide de fixer le taux de la provision pour dépréciation des comptes de tiers à 15 % et dit qu'il convient de constater une provision de 568,05 € au compte 681 « Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Adoptée à l'unanimité

2022-03 Recensement de la voirie communale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Considérant la demande de la Préfecture afin de valider la longueur de la voirie communale, cette donnée étant utilisée pour recensement des données financières pour la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.),

Considérant la nécessité de présenter un recensement actualisé de la voirie communale,

Considérant que le dernier chiffre datant de 2011 indiquait 19 581 ml de voirie communale,

Après avoir intégré les voiries incluses dans le domaine public depuis 2011, il est confirmé que la longueur de la voirie communale est de 19 774 ml à ce jour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recensement de 19 774 mètres linéaires de voirie communale et d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches en découlant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2022-04 Conseil Départemental : Demande de subvention réfection toitures mairie 2^e tranche

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, une délibération a été prise pour une demande de subvention pour la réfection des toitures mairie TRANCHE 1, il est nécessaire de faire une autre demande de subvention pour la TRANCHE 2 partie 4 : Cour de la mairie pour une superficie de 10 m².

Un premier devis a été établi par l'entreprise Drôme Charpente pour un montant de 4800.00 euros HT.

Un second devis a été établi par l'entreprise Patrimoine et Tradition pour un montant de 9081.35 euros HT.

La Commune demande le soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 30 %.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter l'opération de réfection des toitures, le devis de l'entreprise DROME CHARPENTE et les modalités de financement définies ci-dessus ; de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département pour les travaux de réfection de la toiture communale TRANCHE 2 à hauteur de 30 % et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité.

2022-05 Etat DETR : Demande de subvention réfection toiture mairie TRANCHE 2

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, une délibération a été prise pour une demande de subvention pour la réfection des toitures mairie TRANCHE 1, il est nécessaire de faire une autre demande de subvention pour la TRANCHE 2 partie 4 : Cour de la mairie pour une superficie de 10 m².

Un premier devis a été établi par l'entreprise Drôme Charpente pour un montant de 4800.00 euros HT.

Un second devis a été établi par l'entreprise Patrimoine et Tradition pour un montant de 9081.35 euros HT.

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à 4800.00 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel s'articule comme suit :

- Aide DETR 25 % 1200.00 euros
- Aide du Département 30 % : 1440.00 euros
- Apport de la collectivité 45 % : 2160.00 euros

La Commune sollicite donc une aide à l'Etat au titre de la DETR pour la réfection de la toiture communale Tranche 2.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter l'opération de réfection de la toiture, le devis de l'entreprise DROME CHARPENTE et les modalités de financement définies ci-dessus ; de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de réfection de la toiture à hauteur de 25 % ; d'approuver le plan de financement prévisionnel ; de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

2022-06 Association les Jardins de Mirmande : Demande de subvention exceptionnelle

Mr VOLLE Jean-Luc ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la montée aux flambeaux, l'Association Les Jardins de Mirmande a mis au programme le samedi 4 décembre 2022 un spectacle de contes et du théâtre de rue à deux endroits du village.

Le spectacle de la Compagnie La Mer et ton Miroir a eu lieu à l'Eglise Sainte Foy. Le coût de ce spectacle s'élève à 900 euros.

L'association Les Jardins de Mirmande nous demande donc une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 euros.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 euros à cette association et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

N°2022-07 Conseil Départemental : Demande de subvention Chapelle Sainte Lucie (2022-07 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-07 PRISE A LA MEME DATE POUR CONTENU ERRONE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des premiers travaux de restauration de la Chapelle sainte Lucie ont été menés entre 2016 et 2018 avec des interventions sur la toiture, les vitraux, l'autel et la statue de Sainte Lucie. Cette première phase de travaux avait reçu le soutien du Département et bénéficié d'une souscription de la Fondation du Patrimoine.

Une étude a été confiée à Thomas Bricheux, architecte du patrimoine, afin de définir les travaux à mener dans une seconde phase avec pour objectif de terminer la restauration de la Chapelle, la rendre accessible, améliorer ses abords et lui permettre d'accueillir des manifestations culturelles.

L'étude rendue propose une tranche de travaux extérieurs et une tranche de travaux intérieurs.

La commune de Mirmande souhaite mener la première tranche de travaux (extérieurs) en 2023. Cette tranche est évaluée à 116 368 euros HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Le plan de financement prévisionnel s'articule comme suit :

- Aide Région Auvergne Rhône-Alpes 30 % : 35 000 euros
- Aide Département de la Drôme 50 % : 58 184 euros
- Apport de la collectivité 20 % : 23 184 euros

L'aide de la Région est acquise. La Commune sollicite donc une aide du Département de la Drôme. La Fondation du Patrimoine lancera prochainement une nouvelle souscription.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce projet et cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter l'opération de restauration et d'aménagement de la Chapelle Sainte Lucie selon l'étude de Thomas Bricheux, et de réaliser la tranche 1 (extérieurs) en 2023 ; d'approuver le plan de financement prévisionnel de la tranche 1 ; de solliciter pour cette tranche l'attribution d'une subvention auprès du Département de la Drôme à hauteur de 50 % ; de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ; de confier à Thomas Bricheux, architecte du patrimoine, la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux selon son devis du 7 décembre 2022 d'un montant de 12 468 euros HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

N°2022-08 Décision modificative Budget Commune (délibération rattachée au Conseil)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire suite à une insuffisance de crédit sur plusieurs chapitres pour le budget de la commune.

Il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) Opération	Montant
6061 (011) Fournitures non stockables	52 557.00	6419 (013) Rembours rém	2 792.00
6411 (012) Personnel titulaire	16 000.00	70688 (70) Autres prestations	5 651.00
65561 (65) Contrib.fonds compens.charg	75.00	73111 (731) Impôts directs	53 251.00
681 (68) Dot.aux amorts et aux provision	570.00	74111 (74) Dotation forfaitaire	5 675.00
7391111 (014) Dégrev. Taxe fonc. propr	306.00	752 (75) Revenus des imm	2 224.00
7392221 (014) Fonds de péréquation	366.00	7688 (76) Autres	281.00
TOTAL DEPENSES	69 874.00	TOTAL RECETTES	69 874.00

INFORMATIONS DIVERSES

- NOEL DES AGENTS

Cette manifestation aura lieu le jeudi 15 décembre 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal en présence des agents municipaux et élus de Mirmande-Cliousclat-Sivos.

Les agents recevront un bon d'achat d'une valeur de 50 euros à utiliser chez les commerçants des deux communes.

- VŒUX DU MAIRE

La cérémonie aura lieu le samedi 14 janvier 2023 à 18 h 00 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.